



Commune de Haute-Ajoie

Chevenez • Damvant • Réclère • Roche-d'Or • Rocourt

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00729-S

Requérant(s)	Gaëtan Flückiger, Lomont 16, 2914 Damvant
Auteur du projet	Gaëtan Flückiger, Lomont 16, 2914 Damvant
Description de l'ouvrage	Remplacement intégral d'une conduite d'eau et aménagement de deux mares avec murgiers
Cadastre(s), parcelle(s)	Damvant, 1050, 1054
Lieu-dit, rue	Bois Juré, 2914 Damvant
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	15.06.2023
Début de la publication	16.06.2023
Échéance de la publication	17.07.2023

Ouvrages

Dimensions : Mares: longueur 8 m, largeur 4 m, profondeur 0,6 à 1 m + longueur 10 m, largeur 6 m, profondeur 0,6 à 1 m.
Creusage dans la marne sans autre aménagement.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Chevenez, le 12 juin 2023
Conseil communal de Haute-Ajoie